

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 0547 6

Royan, le 24 avril 2019

Monsieur Jean GRASCOEUR  
Président  
du Conseil Presbytéral de ROYAN

17 rue Alsace Lorraine  
17200 ROYAN

Objet : Occupation d'une salle du Centre Protestant de ROYAN  
par la Ville de ROYAN

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention d'occupation d'une salle du Centre Protestant de ROYAN conclue entre la Ville de ROYAN et l'Eglise Protestante Unie de ROYAN.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR  
le 23.04.19

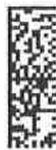
P. J. : 1

En provenance de :  
 Comité Presbytérien de Royan  
 11 rue H. de la Couronne  
 17205 Royan



RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: AR 2C 127 886 0547 6



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 30 / 11 / 15  
 Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
 (Précisez Nom et nom  
 si mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
 LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ  
 Hôtel de Ville (Mairie Pensa)  
 80 avenue de Pons  
 17205 ROYAN Cedex





CONVENTION D'OCCUPATION  
D'UNE SALLE DU CENTRE PROTESTANT DE ROYAN  
PAR LA VILLE DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Eglise Protestante Unie de ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 23 septembre 2007, sous le numéro W332000005, représentée par Monsieur Jean GRASCOEUR, Président du Conseil Presbytéral, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Vu la demande présentée par la Ville de ROYAN,
- Vu l'accord de l'Eglise Protestante Unie de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *la Ville* une salle du Centre Protestant de ROYAN, situé 17 rue Alsace Lorraine à ROYAN (17200).

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie en l'échange d'une participation de 35 € (trente-cinq euros) par demi-journée d'occupation. Le règlement s'effectuera trimestriellement selon facture transmise par *l'Association*.

ARTICLE 3

L'utilisation de la salle se fera selon le planning suivant :

- Tous les mardis de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 4

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant :  
du Mardi 19 mars 2019 au Dimanche 30 juin 2019.

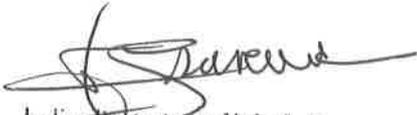
ARTICLE 5

*La Ville* déclare être assurée contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifiera à *l'Association* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *la Ville* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises au Délégué Municipal. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation de la salle.

  
Eglise Protestante Unie de Royan  
17 Rue Alsace Lorraine  
17200 ROYAN  
Tél. : 05 46 38 76 89

Pour *l'Association*,  
Le Président

Jean GRASCOEUR

Fait à ROYAN, le 24 AVR. 2019  
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



  
Jean-Paul CLECH